



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes

Valence, le 13 JUIN 2019

Unité inter-départementale
Drôme Ardèche

Subdivision 7

Ref : 20190612-LET-DEAN0506

Information relative à l'absence d'observations par l'autorité environnementale sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Dénomination du projet : Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à l'exploitation de fabrication de carreaux céramiques

Pétitionnaire : Société NOVOCERAM – NOVOCERAM - ZI des Orti – 26241 Laveyron

Site d'exploitation : Commune de LAVEYRON

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 31 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, en l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le délai de deux mois suivant les dates de réception précitées, l'avis est réputé avoir été émis sans observation depuis le 10 juin 2019.

La présente information :

- fera l'objet d'une notification au pétitionnaire,
- sera jointe au dossier soumis à enquête publique,
- sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Le chef de l'unité inter-départementale
Drôme/Ardèche

Gilles GEFFRAYE